



Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 484

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU
REPOS DOMINICAL DES SALARIES**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22, L 2212-2, L 2213-6,
VU le Code de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L 2122-2, L 2122-3, L 2125-1, L 2125-4 et L 2125-5,
VU l'article L.3132-26 du Code du Travail,
VU la délibération du Conseil Communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) en date du 3 novembre 2022 arrêtant la liste des douze dimanches dérogeant au repos dominical,
VU la délibération n°35 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2023 commerces de détail non alimentaires,
VU la demande formulée par **l'établissement INTERNATIONAL GARAGE – concession automobile MERCEDES-BENZ** sis 69, rue de la tuilerie – ZAC des Garillans 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS sollicitant une demande de dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés pour cinq dimanches au cours de l'année 2023,
CONSIDERANT que les établissements devront se conformer aux dispositions légales des articles L.3132-27 et R3132-21 du Code du Travail,
CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions du Code du Travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la Commune de Roquebrune-Sur-Argens pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée,
CONSIDERANT que le Maire peut accorder une dérogation au repos dominical des salariés des établissements de vente au détail de véhicules automobiles dans la limite de cinq dimanches par an,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une autorisation de dérogation à la règle dominical des salariés pour 5 dimanches au cours de l'année 2023 est accordée à **INTERNATIONAL GARAGE – concession automobile MERCEDES-BENZ** sis 69, rue de la tuilerie – ZAC des Garillans 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS portant sur cinq dimanches au cours de l'année 2023.

La liste des cinq dimanches est la suivante :

Dimanche 15 janvier 2023,
Dimanche 12 mars 2023,
Dimanche 11 juin 2023,
Dimanche 17 septembre 2023,
Dimanche 15 octobre 2023.

AR Prefecture

083-218301075-20221230-ARR2022484-AR
Reçu le 30/12/2022

ARTICLE 2 : Chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur.

ARTICLE 3 : la présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans (article L.3164-3).

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 30 DEC. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

